

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**SERVICE DE PORTAGE DE
REPAS A DOMICILE –
ACQUISITION D'UN
NOUVEAU VEHICULE –
DEMANDE DE
FINANCEMENT**

Monsieur le Président explique qu'un véhicule du Service de portage de repas à domicile doit être changé au vu de son ancienneté. Il est accidenté, et par ailleurs l'attestation de conformité technique ATP - reconnu comme FRIGORIFIQUE NORMALE DE CLASSE A (FNAX)- est valable jusqu'en mars 2026. Le renouvellement de cette attestation engendrerait des frais supplémentaires pour la collectivité. Aussi, il est proposé d'acquérir un véhicule neuf.

Le véhicule qui pourra être acquis sera de type Fourgon Peugeot Diesel d'une valeur de 36 381 € HT (ou 39 800 €) - les prix des véhicules sont en cours de négociation en fonction des caractéristiques de chacun. Pour le confort des agents il convient d'avoir une caisse qui soit aménagée de manière à ce que les livraisons de fin de semaine (qui comportent 3 jours de repas) puissent être réalisées de manière plus aisée qu'actuellement.

Monsieur le Président propose de solliciter plusieurs financeurs susceptibles de subventionner cet achat de véhicule, et notamment :

CREDIT AGRICOLE :

Le Président propose de solliciter le Crédit Agricole pour demander à la Caisse Locale une participation, le montant reste à définir.

CAISSE D'EPARGNE :

Le Président propose de solliciter la Caisse d'Épargne pour leur demander une participation, le montant reste à définir.

MSA :

La MSA peut faciliter l'acquisition d'un véhicule pour la mobilité, l'accessibilité ou la livraison des repas pour les personnes âgées, par le biais d'un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt = 20% du montant de l'acquisition, plafonné à 10 000 euros.
- Durée du prêt = 5 ans maximum.
- Conditions du prêt = taux : 1,20 %

CARSAT :

La CARSAT pourrait intervenir à hauteur de 6 500 € pour financer l'achat d'un véhicule pour le portage de repas.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de financement du véhicule SPRAD énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de financement auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne, de la MSA et de la CARSAT,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de financement auprès d'autres organismes également.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
"PAYS de LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le :

Publié ou Notifié
le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

- 5 MARS 2026

27 FEV. 2026

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

"PAYS de LAPALISSE"